08/09/2025

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
TICKET D'OR – CALENDRIER DE L'AVENT « 25 SECRETS ENCHANTES »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiée au capital de 296.920.144 euros, dont le siège social est situé au 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 674 169 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours intitulé Ticket d'or – Calendrier de l'Avent « 25 Secrets Enchantés » » (ci-après le « Jeu Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours intitulé Ticket d'or – Calendrier de l'Avent « 25 Secrets Enchantés » est un jeu avec obligation d'achat organisé du 08 septembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus (ci-après la « Durée du Jeu Concours ») sur le site internet de Marionnaud à l'adresse suivante : https://www.marionnaud.fr (ci-après le « Site Internet de Marionnaud ») et en magasins Marionnaud situés en France métropolitaine (ci-après les « Magasins Marionnaud »).

Le Règlement est consultable gratuitement et à tout moment pendant la Durée du Jeu à l'adresse suivante : https://media.marionnaud.fr/elab/mfr/2025/REGLEMENTS/Reglement-du-Jeu-Concours-Ticket-dor-Calendrier-de-lAvent2.pdf

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La Société Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu Concours implique l'entière acceptation du présent Règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation et réglementation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et de jeux concours.

3.1 Notion de participant

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu, domiciliée en France métropolitaine (ci-après individuellement le « Participant » et collectivement les « Participants »), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu Concours.

3.2 Conditions de participation

La Participation au Jeu Concours sera effective à condition que les étapes suivantes aient été respectées pendant la Durée du Jeu Concours :

1. Être en possession du Calendrier de l'Avent « 25 Secrets Enchantés » vendu sur le Site Internet de Marionnaud ou en Magasin Marionnaud ;
2. Accepter le Règlement du Jeu.

Toute participation doit se faire uniquement selon les conditions de participation décrites ci-avant. Tout autre moyen de participation est proscrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent Article « Participation au Jeu Concours » et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

3.3 <u>Frais de participation</u>

La Société Organisatrice rappelle que les frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

Dans ce contexte, les frais liés à l'achat du Calendrier de l'Avent « 25 Secrets Enchantés », à la connexion Internet nécessaire à l'utilisation du Site ou à la consultation du présent Règlement ou d'affranchissement, en cas de demande de communication du Règlement par voie postale, ne seront en aucun cas pris en charge ou remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations (ci-après individuellement la « Dotation » et collectivement les « Dotations ») suivantes :

- **Cinq (5) lisseurs-boucleurs vapeur professionnels Steampod 4.0 et leurs accessoires d'une valeur unitaire de 350 € TTC.**

  Le Steampod 4 donne vie à toutes les envies de coiffage : lisse, ondulé, effet brushing ou bouclé. Sa technologie vapeur brevetée offre un respect optimal de la fibre tout en réduisant la durée de coiffage et améliorant l'expérience de lissage. Le Steampod 4 est livré avec les accessoires suivants : 1 trousse de transport thermorésistant, 2 coques thermo-protectrices amovibles, 3 peignes vapeur pour une diffusion optimale et 1 flacon de remplissage pour le réservoir d'eau.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel et ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Cinq (5) gagnants (ci-après le « Gagnant » et collectivement les « Gagnants ») découvriront un (1) ticket d'or mis aléatoirement dans les Calendriers de l'Avent « 25 Secrets Enchantés ».

Lors de la désignation des Gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement et d'annuler leur participation au Jeu Concours s'il est dûment avéré que ces derniers ne respectent pas les conditions de participation.

Les Gagnants dont la participation aura été annulée par la Société Organisatrice ne bénéficieront pas des Dotations offertes dans le cadre du Jeu Concours.

ARTICLE 6 – ANNONCE AUX GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable au regard du Règlement, les Gagnants devront photographier le ticket d'or en veillant à ce que le code unique y figurant soit bien visible, puis envoyez cette photo par e-mail à l'adresse suivante : concours@marionnaud.com. L'e-mail devra également contenir les informations suivantes : le nom, prénom et adresse postale complète du Gagnant pour pouvoir lui livrer sa Dotation. Il convient de rappeler que chaque Gagnant devra être domicilié en France Métropolitaine. La remise des Dotations ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

L'e-mail devra être envoyé avant le 31 janvier 2026, 23h59. Tout e-mail reçu après cette date ne pourra donner lieu à remise de la Dotation et les Gagnants seront considérés comme y ayant définitivement renoncé.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où deux (2) personnes revendiqueraient être titulaires d'un même ticket d'or. Seule la première personne ayant contacté l'adresse mail précitée et transmis les informations demandées se verra attribuer la Dotation.

Les Dotations non remises et/ou retournées à la Société Organisatrice seront conservées par cette dernière sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisation du Jeu Concours par la Société Organisatrice implique le traitement de données à caractère personnel (définies comme toute donnée relative à une personne physique identifiée ou indentifiable directement ou indirectement). Dans ce cadre, la Société Organisatrice agit en qualité de Responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les informations nominatives concernant les Participants, à savoir les données d'identification (nom, prénom, civilité), les coordonnées (adresse mail), les données de personnalisation, les données libres et les images (photos/vidéos), sont recueillies dans les limites nécessaires à la bonne prise en compte de la participation au Jeu Concours ainsi qu'à la détermination, l'annonce et la remise des Dotations aux Gagnants.

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée de trois (3) mois après la fin du tirage au sort ou du Jeu Concours, sauf si la Société Organisatrice est légalement tenue de les conserver plus longtemps.

Les données à caractère personnel seront transmises au prestataire de livraison de la Société Organisatrice qui fournit des services en lien avec le Jeu Concours.

Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant la Société Organisatrice :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Marionnaud Lafayette – Service Clients

115 rue Réaumur
75002 Paris

- Ou en remplissant le formulaire accessible dans la Politique de gestion des données personnelles : https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles.

Conformément au principe de minimisation des données, les données à caractère personnel traitées par la Société Organisatrice ne contiennent que les informations nécessaires à l'organisation du Jeu Concours. Si les Participants souhaitent supprimer leurs données à caractère personnel avant la fin du Jeu Concours et/ou de la remise des Dotations, la Société Organisatrice devra supprimer la participation et ne pourra attribuer les Dotations dans le cadre du Jeu Concours.

Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel, la politique de gestion des données personnelles de la Société Organisatrice est accessible en suivant ce lien : https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu Concours. Néanmoins, les Participants reconnaissent que celui-ci est proposé « en l'état », sans aucune garantie, notamment quant à un fonctionnement exempt d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillances, de risques ou d'autres imperfections techniques pouvant affecter la participation.

La Société Organisatrice rappelle par ailleurs que la participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment les éventuels dysfonctionnements pouvant en découler. À ce titre, elle décline toute responsabilité et ne saurait être tenue d'indemniser quelque dommage que ce soit subi par un Participant en raison d'une défaillance technique, logicielle ou matérielle, survenue notamment lors de l'utilisation du réseau Internet, lequel demeure indépendant et régi par ses propres conditions d'utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit ou pour des raisons de maintenance ou de piratage qui entraîneraient la modification, la suspension ou l'annulation totale ou partielle du Jeu Concours. Dans la mesure du possible, la Société Organisatrice s'efforcera d'en informer les Participants dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice rappelle en outre que toute fraude ou non-respect du présent Règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de la Société Organisatrice pourra entraîner l'exclusion immédiate du Participant concerné, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager. En cas de fraude avérée, la Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler les Dotations attribuées.

Enfin, la participation au Jeu Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage des Dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Toute réclamation relative au Jeu Concours doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice :

- Par e-mail à l'adresse suivante : concours@marionnaud.com ;

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Marionnaud Lafayette
Service Marque Propre - Marketing Développement Produit
115 rue Réaumur, 75002 Paris
Jeu Concours Ticket d'Or – Calendrier de l'Avent « 25 Secrets Enchantés »

Pour être prise en compte, ladite réclamation devra être envoyée pendant la Durée du Jeu Concours et jusqu'à dix (10) jours après la fin de celui-ci. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

ARTICLE 10 – LITIGE

Le Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contraires applicables qui renverrait à un droit étranger.

Tout litige relatif au Règlement ou au Jeu Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Règlement ou au Jeu Concours, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera soumis à la compétence des tribunaux français, sauf dispositions impératives contraires renvoyant à la compétence d'un tribunal étranger.